



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour la pépinière d'entreprises de Jonzac :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec l'entreprise **DOUBLE DOUBLE** pour le bureau n°4 d'une surface de 9.87m<sup>2</sup>, à compter du 1 mars 2025 pour 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 98.70 € HT, 44.00€ HT de charges communes ainsi que 36€ HT pour la téléphonie et l'accès à internet, soit 178.70-€ HT/mois.

Fait à Jonzac,

Le 05 MARS 2025

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex